



Règlement du Prix « Journalisme & Société : discriminations, inégalités, racisme et antisémitisme. Comment traiter ces enjeux sociétaux ? »

Le prix « Journalisme & Société : **discriminations, inégalités, racisme et antisémitisme. Comment traiter ces enjeux sociétaux ?** » récompense les journalistes auteurs de reportages qui se sont particulièrement intéressés à ces questions sociétales.

Les reportages seront sélectionnés au regard de leur contenu soulignant des faits ou des initiatives en lien avec la mobilisation contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, les luttes contre les inégalités et les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen, le bien-vivre ensemble, la réflexion sur les discours de haine.

Il récompense également des collégiens qui auront produit un travail autour du thème intitulé comme suit : « **Racisme, antisémitisme et discrimination : les collégiens ont la parole** »

Il est organisé par le Club de la presse et des médias de l'Isère, soutenu par le Conseil départemental de l'Isère et la Dilcrah.

Les prix

Le concours « Journalisme & Société : discriminations, inégalités, racisme et antisémitisme. Comment traiter ces enjeux sociétaux ? » est doté d'un montant de 2 300 euros (deux mille trois cents euros) au total, répartis comme suit :

- **Prix n°1** : avec l'intitulé suivant : « **Racisme, antisémitisme et discrimination : les collégiens ont la parole** » est décerné de façon spécifique à un(e) jeune collégien (ne) isérois(e). Ce prix est doté d'un montant de 300 euros (trois cents euros).

- **Prix n°2** : récompense le meilleur article en presse écrite et web à travers une dotation de 1 000 euros (mille euros).

- **Prix n°3** : est dédié à la presse audiovisuelle, à travers une dotation de 1 000 euros (mille euros).

- **Prix n°4** : Le Club se réserve le droit de décerner un « Prix coup de cœur », doté de 300 euros.

Deux catégories de candidats

- **Journalistes**

- Les prix n°2 et 3 sont réservés aux journalistes (de la presse française et francophone), détenteurs d'une carte de presse officielle dans leur pays ou reconnus comme journalistes par le Club de la presse et des médias de Grenoble et de l'Isère.

- **Collégiens**

- Le prix des collégiens (n°1) intéresse tous les élèves des collèges isérois

Œuvres concernées

- **Journalistes**

Les œuvres journalistiques seront réparties à travers deux catégories, comme suit :

- **Presse écrite et web (catégorie n°2)** : qui comprend les journalistes de la presse écrite et web, exerçant en France, avec ou sans carte de presse mais dont le journalisme demeure l'occupation principale. Peuvent être soumis : des articles, reportages, dossiers ayant été publiés entre le 1er janvier au 31 décembre 2018 au sein d'un média, papier ou numérique et dont le sujet correspond à l'objet du concours.
- **Audiovisuel (catégorie n°3)** : destinée aux journalistes de la presse audiovisuelle (radio et télévision) exerçant en France, avec ou sans carte de presse mais dont le journalisme demeure l'occupation principale, et dont les reportages ou émissions ont été diffusés entre le 1er janvier au 31 décembre 2018, par une station radio ou une chaîne de télévision (reportages de 2 à 20 min) et dont le sujet correspond à l'objet du concours.

Chaque candidat ne pourra soumettre qu'un seul dossier au jury.

- **Collégiens**

Le prix des jeunes collégiens (n°1) récompense une œuvre écrite ou audiovisuelle répondant à la commande suivante : « **Racisme, antisémitisme et discriminations : les collégiens ont la parole** ». Des exemples, des envies, des récits, des témoignages, des illustrations. » L'objectif étant double : sensibiliser à la fois les jeunes aux exigences entourant le traitement d'une information de manière journalistique, mais également leur permettre de partager leur vision du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations dans leur quotidien en racontant des choses vécues ou en mettant en avant des actions qui intéressent le thème.

Plusieurs formats sont possibles : textes, vidéos, photos et diaporamas photos, illustrations.

L'œuvre peut être réalisée par un jeune ou un groupe de jeunes, mais devra respecter les standards en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle. A ce titre, le montage à partir de vidéos extérieures aussi bien que l'utilisation de photographies dont le candidat ne serait pas l'auteur sont proscrites. Le/les candidats devront être clairement identifiés et donner leur accord (matérialisé par la signature) pour la soumission du dossier.

Chaque candidat ne pourra soumettre qu'un seul dossier au jury.

Le jury

Le jury du Prix « Journalisme & Société 2019 : discriminations, inégalités, racisme et antisémitisme. Comment traiter ces enjeux de société ? » est constitué au maximum de 7 membres désignés par le conseil d'administration du Club de la presse de Grenoble et de l'Isère qui pourraient être :

- un élu politique citoyenneté
- un responsable d'association
- un responsable d'établissement d'enseignement situé dans les quartiers politique de la ville
- un journaliste du quotidien régional local
- un journaliste de la chaîne de télévision locale
- la présidente du Club de la presse 38
- un journaliste spécialiste des questions du racisme et antisémitisme
- un représentant du monde sportif, ambassadeur auprès des jeunes
- un universitaire de Grenoble universités

Les prix sont attribués par vote à la majorité simple. Les prix sont attribués à des candidats uniques, il n'y aura pas d'ex-aequo.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix si l'insuffisance des œuvres présentées l'exige. Le montant des prix pourra alors être réparti sur les autres lauréats ou reporté sur un concours ultérieur.

Déposer sa candidature

Les candidatures doivent être adressées au siège du
Club de la presse et des médias de Grenoble et de l'Isère,
CCI
1 place André Malraux
38 000 Grenoble

Le dossier comprend :

Le formulaire d'inscription complété lisiblement et signé par le candidat à télécharger sur le site du Club de la presse 38 : <http://clubpresse38.fr>

- une copie de la carte de presse quand elle existe
- pour la presse écrite ou Internet : le fichier PDF de l'article publié ou de la page Internet
- La preuve de publication de l'article
- pour la presse audiovisuelle : le fichier des documents son ou vidéo sous forme de CD, DVD ou clé USB ET une adresse Internet où le reportage son ou images peut être consulté et ce jusqu'au 31 mars 2019.

L'envoi parallèle par courriel des fichiers des reportages (texte et son ou vidéo) sous forme de CD, DVD ou clé USB, à l'adresse du Club de la presse 38 (club.presse38@wanadoo.fr) est obligatoire.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée **18 février 2019** inclus, le cachet de La Poste faisant foi. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Remise des prix

Le prix sera décerné au mois de **mars 2019, à Grenoble**. Les résultats seront notifiés aux lauréats dans un délai d'un mois après la clôture de dépôt des candidatures.

Inscription

Les inscriptions pour le concours « Journalisme & Société : discriminations, inégalités, racisme et antisémitisme. Comment traiter ces enjeux sociétaux ? » seront ouvertes à compter du mois

de **septembre 2018**. La date limite des candidatures est fixée au **18 février 2019**, le cachet de La Poste faisant foi.

Communication

L'acceptation d'un prix implique de la part de chaque lauréat, l'autorisation de diffuser son nom et sa photo ainsi que les photos de la réalisation primée pour les besoins de communication du Club de la Presse et des médias de Grenoble et de l'Isère.

La participation au prix « Journalisme & Société : discriminations, inégalités, racisme et antisémitisme. Comment traiter ces enjeux sociétaux ? » implique l'acceptation du présent règlement par l'ensemble des participants et l'autorisation par les lauréats du prix de la diffusion des reportages ou enquêtes primés sur le site internet du Club de la presse et des médias de Grenoble et de l'Isère et dans le cadre du partenariat avec la Dilcrah et le Conseil départemental de l'Isère.
